

A TOUTES NOS STRUCTURES « Branche services de santé »

Compte rendu du 2ème comité de suivi du protocole d'accord du Ségur

La Fédération FO des Personnels des Services Publics et de Santé et les organisations syndicales signataires ont participé jeudi 27 août 2020 au deuxième Comité de suivi du protocole d'accord du « Ségur de la santé ».

Lors de ce Comité ont été revus certains points qui avaient été discutés précédemment, notamment la possibilité de voir effectuer la première partie du versement des 183 € (90 € + 93 € = 183 €).

La Fédération a signé un avenant au texte du Ségur qui modifie le calendrier de paiement des 183 euros.

Nouvelles modalités de versement de la revalorisation socle de 183 € :

Nous avons obtenu que les premiers 90 € soient versés au plus tard sur la paie du mois d'octobre 2020 (avec le rappel de Septembre).

Les 93 € complémentaires, seront quant à eux, versés comme prévu, avec la paie du mois de mars 2021.

Prise en compte des 183 euros pour la retraite :

La prise en compte des 90 € + 93 € pour ouvrir le calcul du droit à retraite se fera sans avoir l'obligation de fournir les 6 derniers bulletins de paie.

Un paragraphe est venu fixer dans le marbre du texte du Ségur, cette attente.

Quelques exemples de situations :

- A) Un agent faisant valoir ses droits à pension le 31 mars 2021 aura sa retraite calculée en intégrant la totalité des 183 €.**

- B) Un agent faisant valoir ses droits à pension entre le mois de septembre 2020 et février 2021 aura le montant de sa pension de retraite recalculée avec les 90 € inclus.
- C) Les personnels qui auront demandé la liquidation de leur pension entre septembre et décembre 2020 verront leur pension réajustée au mois de janvier 2021.

Calendrier du Ségur :

La Fédération FO-SPS vous informe ci-dessous du calendrier de mise en œuvre des dispositions contenues dans le protocole du « Ségur de la santé ».

Concernant les revalorisations des grilles de rémunération et reclassements :

- Revalorisation des grilles de catégorie A (septembre - décembre 2020), les séances sont prévues les 15 septembre et 8 octobre 2020.
- Reclassement des aides-soignants en catégorie B, sans remise en cause de la catégorie dite active au sens de la caisse de retraite (CNRACL) (décembre 2020-février 2021). **Sur ce dossier la Fédération continue de porter la revendication de l'intégration des personnels AMP dans ce dispositif (Aides Médicaux Psychologiques).**
- Revalorisation des grilles concernant les grades placés en voie d'extinction de catégorie A et B (février - mars 2021).
- Rénovation des grilles indiciaires et du statut des sages-femmes (juin-juillet 2021).
- Revalorisation de la grille des directeurs de soins (juin-juillet 2021).

D'autres chantiers vont également s'ouvrir sur :

- Le développement des Infirmiers en Pratiques Avancées (IPA) : à partir de septembre 2020 (mise en place du comité de suivi IPA).
- La régulation démographique et capacités de formation.
- La réingénierie des métiers, des compétences et de la formation : à partir de septembre 2020 pour les 3 corps classés en catégorie B (préparateurs, diététiciens et techniciens de laboratoires).

Concernant les discussions sur le régime indemnitaire, la valorisation de l'engagement collectif et les évolutions sur le temps de travail, le calendrier est le suivant :

1. Rénovation du régime indemnitaire (novembre 2020-mars 2021).
2. Valorisation de l'engagement collectif (janvier 2021).
3. Évolutions portant sur le temps de travail, courant du 1^{er} semestre 2021.

Concernant les conducteurs ambulanciers et les AMA (option régulation médicale), la Fédération est intervenue pour demander et obtenir la date d'ouverture du chantier sur l'évolution de ces métiers, à compter du mois de septembre 2020.

La Fédération FO-SPS a réaffirmé lors de ce Comité, **la nécessité absolue d'étendre immédiatement les dispositions du Ségur à l'ensemble des agents du secteur social**. Une réunion spécifique sera organisée dès le mois de septembre où la Fédération portera les revendications des agents.

Par ailleurs, la Fédération a également exigé la publication immédiate de l'arrêté mentionnant le doublement des ratios promus/promouvables pour les années 2020 et 2021.

La Fédération FO-SPS participe au suivi du protocole, en tant que signataire. Sans accord majoritaire l'application du protocole n'aurait pu être mise en œuvre.

Le Secrétariat Fédéral FO-SPS

Paris, le 1^{er} septembre 2020

**Résister - Revendiquer - Reconquérir
Négocier et Contracter**